

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### VITA AMBRIA INVEST P

Date de révision: 31.07.2019

Code du produit: 323

Page 1 de 8

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

VITA AMBRIA INVEST P

UFI: RY00-R0CF-A00P-3R2R

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Matériel aide pour la production de prothèses dentaires Utilisation en tant que réactif de laboratoire

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: VITA Zahnfabrik H.Rauter GmbH & Co.KG  
Rue: Spitalgasse 3  
Lieu: D-79713 Bad Säckingen  
Boîte postale: 1338  
D-79704 Bad Säckingen  
Téléphone: +49(0)7761-562-0 Téléfax: +49(0)7761-562-299  
e-mail: info@vita-zahnfabrik.com  
Interlocuteur: regulatory affairs  
e-mail: info@vita-zahnfabrik.com  
Internet: www.vita-zahnfabrik.com  
Service responsable: Regulatory Affairs

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49-(0)761-19240

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

STOT RE 1; H372

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

###### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Quartz  
Cristobalite

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



###### Mentions de danger

H372

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

###### Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

### VITA AMBRIA INVEST P

Date de révision: 31.07.2019

Code du produit: 323

Page 2 de 8

#### 2.3. Autres dangers

Température de décomposition: 200°C Produits de décomposition dangereux Ammoniac

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
14808-60-7	Quartz			60 - < 65 %
	238-878-4			
	STOT RE 1; H372			
14464-46-1	Cristobalite			20 - < 25 %
	238-455-4			
	STOT RE 1; H372			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

##### Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau.

##### Après contact avec les yeux

Après contact avec les yeux: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.  
Consulter un ophtalmologiste.

##### Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### VITA AMBRIA INVEST P

Date de révision: 31.07.2019

Code du produit: 323

Page 3 de 8

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

###### Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Utiliser une protection respiratoire adéquate

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

###### Autres informations

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

##### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

###### Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

###### Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

###### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

##### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

###### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

###### Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

##### 8.1. Paramètres de contrôle

###### Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
14464-46-1	Dioxyde de silicium cristallisé (cristobalite) (alvéolaire)	-	0,15		VME 8 h	
14808-60-7	Dioxyde de silicium cristallisé (quartz) (alvéolaire)	-	0,15		VME 8 h	
1309-48-4	Oxyde de magnésium (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	

##### 8.2. Contrôles de l'exposition

### VITA AMBRIA INVEST P

Date de révision: 31.07.2019

Code du produit: 323

Page 4 de 8



#### Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les poussières. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. P 3

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

##### Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

##### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide: Poudre

Couleur: blanc

#### Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 1500 °C

Point d'éclair: non applicable

#### Inflammabilité

solide/liquide: Non inflammable.

gaz: non applicable

#### Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

#### Température d'inflammation spontanée

solide: non déterminé

gaz: non applicable

Température de décomposition: non déterminé

Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

#### Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé

Pression de vapeur: non déterminé

Densité: non déterminé

Densité apparente: 1100-1200 kg/m<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative: non déterminé

**VITA AMBRIA INVEST P**

Date de révision: 31.07.2019

Code du produit: 323

Page 5 de 8

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenu

Propriétés comburantes

Non comburant.

**Autres caractéristiques de sécurité**

Teneur en corps solides: 100 %

Taux d'évaporation: non déterminé

**Information supplémentaire****RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Température de décomposition: 200°C Produits de décomposition dangereux Ammoniac

**10.4. Conditions à éviter**

aucune

**10.5. Matières incompatibles**

Humidité Eau en aérosol

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Ammoniac

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Irritation et corrosivité**

Peut irriter les voies respiratoires. légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification. Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. Produits de décomposition dangereux Ammoniac

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxique.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

**VITA AMBRIA INVEST P**

Date de révision: 31.07.2019

Code du produit: 323

Page 6 de 8

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**L'élimination des emballages contaminés**

Déchets dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets) Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### VITA AMBRIA INVEST P

Date de révision: 31.07.2019

Code du produit: 323

Page 7 de 8

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes**

- CLP: Classification, labelling and Packaging
- REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
- GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
- UN: United Nations
- CAS: Chemical Abstracts Service
- DNEL: Derived No Effect Level
- DMEL: Derived Minimal Effect Level
- PNEC: Predicted No Effect Concentration
- ATE: Acute toxicity estimate
- LC50: Lethal concentration, 50%
- LD50: Lethal dose, 50%
- LL50: Lethal loading, 50%
- EL50: Effect loading, 50%
- EC50: Effective Concentration 50%

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### VITA AMBRIA INVEST P

Date de révision: 31.07.2019

Code du produit: 323

Page 8 de 8

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
 NOEC: No Observed Effect Concentration  
 BCF: Bio-concentration factor  
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation  
 intérieures)  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 EmS: Emergency Schedules  
 MFAG: Medical First Aid Guide  
 IATA: International Air Transport Association  
 ICAO: International Civil Aviation Organization  
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 IBC: Intermediate Bulk Container  
 SVHC: Substance of Very High Concern  
 Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
STOT RE 1; H372	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*